

Réunion régulière du Conseil de la Municipalité de Saint-Juste-du-Lac, tenue le 10 septembre 2019 à la salle du Conseil de l'édifice municipal, à l'heure ordinaire des réunions, soit 19 h 30.

Sont présents : Monsieur Jean-Jacques Bonenfant, maire, et messieurs les conseillers : Yves Fontaine, Mario Guimont, Wilfrid Bérubé, Yvan Lepage ainsi que mesdames les conseillères Céline Dubé Ouellet et Denise Lord formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Jean-Jacques Bonenfant.

La secrétaire-trésorière assiste également à la réunion.

1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur Jean-Jacques Bonenfant procède à l'ouverture de la réunion par un mot de bienvenue.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
RÉSOLUTION 2019-09-120

Monsieur le maire fait lecture d'un projet d'ordre du jour.

Il est proposé par; Céline Dubé Ouellet
Appuyé par; Wilfrid Bérubé

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit accepté tel que proposé, en laissant le sujet « affaires nouvelles » ouvert.

Adoptée à l'unanimité

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 AOÛT 2019
RÉSOLUTION 2019-09-121

Les membres ont reçu copie de ce procès-verbal dans les jours précédant la réunion.

Il est proposé par; Mario Guimont
Appuyé par; Denise Lord

ET RÉSOLU à l'unanimité d'en faire l'adoption, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

4. ADOPTION DES COMPTES DU MOIS D'AOÛT 2019
RÉSOLUTION 2019-09-122

Les listes des dépenses sont présentées aux membres du Conseil sur support papier.

Après en avoir pris connaissance et suivant information ou précisions si nécessaire,

Il est proposé par; Wilfrid Bérubé
Appuyé par ; Yvan Lepage

Et résolu que les comptes à payer au montant de 41 555.60\$, des comptes payés en août pour 21 315.95\$, ainsi que les salaires des employées et du conseil municipal payés au montant de 16 780.06\$, tels que décrits dans des listes déposées à cet effet, soient et sont adoptés.

Adoptée à l'unanimité

- Je certifie la disponibilité des fonds pour le paiement des présentes dépenses.

Dominique Létourneau, secrétaire-trésorière
- la conciliation bancaire en date du 31 août est déposée

5. CORRESPONDANCE

La correspondance suivante est lue et/ou déposée au conseil par monsieur le maire et/ou la secrétaire;

CORRESPONDANCE MUNICIPALE :

- **CUISINE COLLECTIVE DE SAINT-JUSTE-DU -LAC ET LOTS-RENVERSÉS DEMANDE ANNUELLE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA LOCATION DES LOCAUX**
RÉSOLUTION 2019-09-123

Il est proposé par Denise Lord, appuyé de Wilfrid Bérubé et résolu unanimement par les membres du conseil :

QUE la municipalité octroie un montant de 45\$ chacun par rencontre pour les cuisines collectives de Saint-Juste-du-Lac et pour les cuisines collectives de Lots-Renversés.

Adoptée

- **LE CLUB DES 50 + DE LOTS-RENVERSÉS/DEMANDE DE COMMANDITE POUR UN SOUPER BINGO**
RÉSOLUTION 2019-09-124

Il est proposé par Wilfrid Bérubé, appuyé de Yvan Lepage et unanimement résolu par le conseil municipal de Saint-Juste-du-Lac :

QUE la somme de 50\$ soit accordée au club des 50 + de Lots-Renversés sous forme de commandite pour leur souper bingo

Adoptée

- **FABRIQUE DE LOTS-RENVERSÉS DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE REMPLACEMENT DE LA TOITURE DE L'ÉGLISE**

Cette demande sera revue lors de la préparation budgétaire pour l'année 2020

- **PPA (SUBVENTION DU DÉPUTÉ)** nous informe qu'une aide financière de 10 000\$ est accordée à la municipalité pour des travaux d'amélioration routière
- **PAV (ENTRETIEN DES ROUTES LOCAL)**, nous informe que la municipalité bénéficie d'une aide financière de 129 540\$ pour l'entretien des routes local (année 2 sur 3)
- **FINANCE QUÉBEC**, réception de la compensation tenant lieu de taxe santé/éducation 11 327.00\$
- **ADMQ ABC DG**, lancement d'un nouveau programme de formation pour les DG de 0 à 3 ans d'expérience. La formation est offerte gratuitement et aura lieu le 12 et 13 novembre à Québec.
- **ANDRÉ LANGLAIS** nous annonce sa démission effective le 16 décembre 2019 en t'en que chef pompier de la brigade
- **OBV DU FLEUVE SAINT-JEAN**, réception d'une invitation d'une rencontre sur les enjeux de la gestion de l'eau dans notre territoire

CORRESPONDANCE DU MAIRE :

- **COMMUNIQUER DE PRESSE**, annonce de l'enveloppe discrétionnaire de 65 000\$ pour le rechargement et le drainage de fosses du chemin du Lac (accès au parc national)
- **MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE**, demande d'appui et de soutien financier/ poursuite de 96 millions
-le conseil offre son soutien moral, mais n'octroie aucune somme d'argent
- **HEURE JUSTE**, demande de prise en charge du journal par la municipalité
-une rencontre sera planifiée avec le comité de bénévoles
- **CHAMBRE DE COMMERCE**, invitation à une rencontre avec M. le député et Mme la ministre du Développement économique le 19 septembre à Saint-Louis-du-ha-ha
- **ADVL**, invitation à l'AGA le 24 septembre 2019
- **ALLIANCE MRC**, rencontre partenaire sur la lutte à la pauvreté le 2 octobre 2019

6. DOSSIERS DU MAIRE

RETOUR SUR LE CONSEIL DE LA MRC :

- **CÉGEP**, évaluation d'un nouveau programme AEC en acériculture, qui pourrait être offert à l'Antenne collégiale de Témiscouata
- **POSTE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**, mise au point par la préfet sur le dossier de l'emplacement actuel du poste
- **URBANISME**, engagement de deux ressources (inspecteurs environnement et urbanisme) pour les municipalités participantes
- **BUREAUX DE LA MRC**, suivi sur les travaux de rénovation
- **DÉCOUVERTURE MÉDICALE**, intervention pour corriger le manque de médecin de famille
- **ÉOLIENNE**, redistribution de la part éolienne pour 30 898\$

7. ACHAT DU SEL DE DÉGLAÇAGE EN VRAC POUR L'ABRASIF/RÉSULTAT APPEL D'OFFRES RÉSOLUTION 2019-09-125

La municipalité a reçu deux soumissions soient Sel Warwick et Sebc, pour l'achat d'abrasif sel de déglacage

Il est proposé par; Mario Guimont
Appuyé par; Yvan Lepage

Et résolu que la municipalité de Saint-Juste-du-Lac accepte la soumission reçue de l'entreprise Sel Warwick au prix de 119.00\$/Tm pour l'achat de 37tm.

Adoptée à l'unanimité

8. ENTENTE AVEC LA MRC DE TÉMISCOUATA
POUR L'ENGAGEMENT D'UNE RESSOURCE EN URBANISME
RÉSOLUTION 2019-09-126

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Juste-du-Lac a besoin d'une ressource en urbanisme, mais que la charge de travail ne justifie pas un emploi à temps plein

ATTENDU QUE plusieurs municipalités ont manifesté le besoin d'avoir les services d'un inspecteur en urbanisme pour quelques heures semaine et qu'une demande a été formulée à la MRC afin d'engager une ressource commune

ATTENDU QU'UN comité de sélection composé d'employés de la MRC ainsi que deux directrices générales des municipalités concernées ont effectué des entrevues auprès de plusieurs candidats;

ATTENDU QUE le comité de sélection a étudié le dossier et en venues à un consensus;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Juste-du-Lac accepte, le mode de répartition suggéré par la MRC de Témiscouata soit : 50% provenant de la Richesse foncière uniformisée et 50% selon la population;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé de Wilfrid Bérubé, appuyé de Denise Lord et résolu à l'unanimité des membres du conseil de la municipalité de Saint-Juste-du-Lac d'accepter l'offre et la répartition de la MRC de Témiscouata afin d'offrir un service d'urbanisme de qualité.

QUE la Directrice générale, madame Dominique Létourneau, soit autorisée à signer au nom de la Municipalité ladite entente;

QUE la directrice générale soit autorisée à appliquer la présente résolution.

Acceptée à l'unanimité

9. RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR
L'ACHAT D'UN SOUFFLEUR À NEIGE USAGÉ
RÉSOLUTION 2019-09-127

ATTENDU QUE la municipalité a, par résolution, entrepris des démarches pour remplacer notre équipement de souffleur à neige

ATTENDU QUE la municipalité a envisagé plusieurs options soient :
-offrir à contrat en sous-traitance pour effectuer le soufflage hivernal
-effectuer l'acquisition d'engins neufs
-effectuer l'acquisition d'engins usagés

ATTENDU QUE le conseil considère que la solution la plus avantageuse pour les besoins de la municipalité soit l'acquisition d'engins usagés

ATTENDU QUE la municipalité a invité à soumissionner 2 entreprises, distingue soit SUPERVAL et DMB INC

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Yves Fontaine, appuyé de Wilfrid Bérubé et résolu unanimement par le conseil municipal :

QUE la municipalité accepte la soumission la plus avantageuse soit celle de SUPERVAL location 2000\$/mois achat après 2 mois (soit au premier décembre) au cout de 42 000\$ avant taxe

QUE Monsieur Yves Michaud, contremaitre municipal, et/ou Dominique Létourneau, directrice générale, soient autorisés à signer les documents relatifs à l'entente ainsi que les documents nécessaires au changement de nom et d'immatriculation

**10. RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION
POUR L'ACHAT D'UN CHARGEUR SUR ROUES USAGÉE
RÉSOLUTION 2019-09-128**

ATTENDU QUE la municipalité a, par résolution, entrepris des démarches pour remplacer notre équipement de souffleur à neige

ATTENDU QUE la municipalité a envisagé plusieurs options soient :
-offrir à contrat en sous-traitance pour effectuer le soufflage hivernal
-effectuer l'acquisition d'engins neufs
-effectuer l'acquisition d'engins usagés

ATTENDU QUE le conseil considère que la solution la plus avantageuse pour les besoins de la municipalité soit l'acquisition d'engins usagés

ATTENDU QUE la municipalité a invité à soumissionner 2 entreprises, distingue soit SUPERVAL et DMB INC

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Yvan Lepage, appuyé de Céline Dubé Ouellet et résolu unanimement par le conseil municipal :

QUE la municipalité accepte la soumission la plus avantageuse soit celle de DMB INC Location 3000\$/mois achats après 2 mois (soit au premier décembre) au cout de 42 500\$ avant taxe

QUE Monsieur Yves Michaud, contremaitre municipal, et/ou Dominique Létourneau, directrice générale, soient autorisés à signer le document relatif à l'entente ainsi que les documents nécessaires au changement de nom et d'immatriculation

Adoptée

**11. DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2019-282 POUR L'ACHAT D'UN CHARGEUR SUR ROUES ET D'UN SOUFFLEUR À NEIGE/AVIS DE MOTION
RÉSOLUTION 2019-09-129**

MONSIEUR YVAN LEPAGE, CONSEILLER, PAR LA PRÉSENTE :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2019-282 décrétant un emprunt pour effectuer l'achat d'un chargeur sur roues et d'un souffleur à neige usagé
- dépose le projet du règlement numéro 2019-282 intitulé Règlement d'emprunt chargeur sur roues et souffleur à neige usagés

Dominique Létourneau, trésorière

Yvan Lepage, conseiller

PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2019-282

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à acquérir des véhicules pour effectuer le déneigement, l'entretien des bordures de route et des glissières de sécurité pour une dépense au montant de 98 000 \$.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 98 000 \$ sur une période de 5 ans au taux approximatif de 4.07%

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

12.DEMANDE DE REVISION AU MTQ POUR LE CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES ROUTES/NUMÉROTATION DES PRIORITÉS RÉSOLUTION 2019-09-130

ATTENDU QUE la municipalité a reçu le renouvellement du contrat # 850963093 établi entre le ministère des Transports et la municipalité de Saint-Juste-du-Lac

ATTENDU QUE l'exercice précédent (août 2016 à août 2019) a généré à la municipalité et ses contribuables des coûts supplémentaires pour effectuer l'entretien des routes en hiver

ATTENDU QUE la localisation du garage municipal versus la route 295 numérotée en priorité 2 cause des déplacements déraisonnables pour ce qui est du chargement et déchargement d'abrasif pour retourner entretenir la proportion de routes 295 enregistrée en priorité 3 (détour de 16.5 km)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Juste-du-Lac priorise de façon incontestable, la sécurité des citoyens, écoliers et usagers de la route du Moulin, du 4^e rang et chemin Principale, route qui est très achalandée en hiver compte tenu de l'école primaire et des usagers du pont de glace reliant Témiscouata-sur-le-Lac et Saint-Juste-du-Lac

ATTENDU QUE la municipalité doit étendre beaucoup d'abrasif compte tenu des multiples pentes présentes sur son territoire sans oublier l'achalande de véhicules lourds, qui effectue le transport de bois, généré par le moulin Bégin & Bégin de Lots-Renversés

ATTENDU QUE pour toutes ces raisons, l'équipe de voirie d'hiver, qui compte 3 opérateurs, entretient de la même façon les routes de priorité 2 et celles de priorité 3 pour assurer la sécurité des usagers, mais également par

manque de temps pour effectuer plusieurs fois par jour le détour de 16.5 km pour changer de chargement

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mario Guimont, appuyé de Yves Fontaine et unanimement résolu par le conseil municipal de Saint-Juste-du-Lac :

QUE la municipalité demande au Ministère des Transports du Québec de réviser le montant alloué par le contrat # 850963093 pour l'entretien des routes en hiver

QUE la municipalité demande également de réviser et d'envisager la possibilité d'augmenter en priorité 2 la route 295 en direction d'Auclair et la route du moulin, rang 4 et chemin principal

QUE la municipalité de Saint-Juste-du-Lac demande d'augmenter le contrat à 160 000\$ pour continuer d'entretenir de façon assidue et sécuritaire, sans nous créer de déficit budgétaire, les routes du Ministère des Transports du Québec sur notre territoire en période hivernale.

13. AFFAIRES NOUVELLES

A) DEMANDE À LA CSFL POUR LE RETRAIT D'UN VIEUX RÉSERVOIR D'HUILE À CHAUFFAGE RÉSOLUTION 2019-09-131

Il est proposé par Yvan Lepage, appuyé de Wilfrid Bérubé et résolu par le conseil municipal de Saint-Juste-du-Lac :

QUE la municipalité demande à la CSFL de prendre les dispositions nécessaires pour déterrer un ancien réservoir d'huile, enfoui à l'école de Saint-Juste-du-Lac et d'en disposer selon les règles. Il existe un danger réel de contamination du sol et des sources d'approvisionnement en eau des résidences avoisinantes.

B) SÉANCE EXTRAORDINAIRE, Avis est donné qu'une séance extraordinaire aura lieu ce lundi 16 septembre 2019 à 19h30 à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, pour l'adoption du règlement 2019-282 portant sur le règlement d'emprunt pour l'achat d'un chargeur sur roues et d'un souffleur à neige usagés. Chaque membre du conseil a reçu en main propre l'avis de convocation

C) DEMANDE DE PRÉSENCE POLICIÈRE AU VILLAGE DE SAINT-JUSTE-DU-LAC AINSI QUE SUR LE CHEMIN DU LAC RÉSOLUTION 2019-09-132

ATTENDU QUE le conseil municipal a par la résolution portant le numéro 2018-12-169 demandé une présence policière plus accrue pour contrôler la vitesse au village

ATTENDU QUE le conseil n'a pas constaté d'augmentation de présences policières sur son territoire depuis ladite demande

ATTENDU QUE lors de la séance régulière du 10 septembre 2019, plusieurs citoyens ont rapporté qu'il y a de plus en plus de vitesse excessive sur le chemin principal, sur la route du quai et le Chemin du Lac (sud et nord)

ATTENDU QUE le conseil municipal fait priorité incontestable en ce qui concerne la sécurité des citoyens

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Wilfrid Bérubé et unanimement résolu par les membres du conseil municipal de Saint-Juste-du-Lac :

QU'une seconde demande écrite appuyée d'une résolution sera transmise au poste de la Sûreté du Québec demande un contrôle de la vitesse et une présence policière plus régulière sur le Chemin principal ainsi que sur le Chemin du Lac (sud et nord) de la municipalité de Saint-Juste-du-Lac

Que cette résolution soit également acheminée à la direction régionale de la Sûreté du Québec.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Tenue selon le règlement en vigueur.

- Questionnement la signalisation et la limite de vitesse sur le Chemin du Lac ainsi que la faible présence policière
- Questionnement sur la faisabilité d'une fusion du service incendie, sur ce point, le maire informe le conseil et les citoyens que des démarches seront entreprises avec les municipalités voisines
- Questionnement sur le Zonage du Chemin du Lac

15. CLÔTURE DE LA RÉUNION **RÉSOLUTION 2019-09-133**

À 21h24 il est proposé par Yves Fontaine de clore la réunion.

Adoptée à l'unanimité

Maire

secrétaire-trésorière